

entente prévoyant le versement par le gouvernement du Canada d'une subvention d'un montant maximal de 209 656 \$ à cette municipalité pour l'exploitation et l'entretien de l'aéroport de Chevery, lesquels seront substantiellement conformes aux textes des projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55401

Gouvernement du Québec

Décret 302-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation d'une subvention de 630 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec et de ses modalités de versement pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée par la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1);

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est un organisme autre que budgétaire subventionné;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de cette loi, la société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notamment du gouvernement, des contributions des entreprises agricoles et des revenus qu'elle tire de ses activités;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2009, le gouvernement annonçait un plan de redressement en matière de gestion des risques agricoles;

ATTENDU QUE, afin que la société puisse notamment réaliser sa mission en comptant sur une source de revenus prévisibles au cours des exercices financiers 2010-2011 à 2014-2015, une enveloppe budgétaire annuelle de 630 000 000 \$ a été allouée à La Financière agricole du Québec pour cette période;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver l'octroi d'une subvention de 630 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec et ses modalités de versement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse d'une subvention

doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 630 000 000 \$ pour l'exercice financier 2011-2012;

QUE cette somme soit versée selon les modalités suivantes :

- 180 000 000 \$ le 1^{er} avril 2011;
- 235 000 000 \$ le 4 juillet 2011;
- 55 000 000 \$ le 3 octobre 2011;
- 30 000 000 \$ le 4 janvier 2012;
- 30 000 000 \$ le 30 mars 2012.

QUE cette somme soit prise sur le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2011-2012, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2011-2012;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1^{er} avril 2012, à verser à La Financière agricole du Québec une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2011-2012, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2012-2013, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55402

Gouvernement du Québec

Décret 303-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation du Plan d'exploitation 2011-2012 de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est un organisme institué en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q. c. L-0.1);